CHAPITRE 35

Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de fécules modifiés; colles; enzymes

Notes

- 1.- Le présent chapitre ne comprend pas :
- a) les levures (no 21.02);
- b) les fractions du sang (autres que l'albumine du sang non préparée en vue d'usages thérapeutiques ou prophylactiques), les médicaments et autres produits du chapitre 30;
- c) les préparations enzymatiques pour le prétannage (no 32.02);
- d) les préparations enzymatiques pour trempage ou pour lessives et les autres produits du chapitre 34;
- e) les protéines durcies (no 39.13);
- f) les produits des arts graphiques sur supports de gélatine (chapitre 49).
- 2.- Le terme "dextrine" employé dans le libellé du no 35.05 s'applique aux produits provenant de la dégradation des amidons ou fécules, ayant une teneur en sucres réducteurs, exprimée en dextrose, sur matière sèche, n'excédant pas 10 %.

Les produits de l'espèce d'une teneur excédant 10 % relèvent du no 17.02.

Note complémentaire

1. Relèvent notamment du no 35.04, les concentrés de protéines du lait contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 85 % de protéines.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
										Impo	Importation		
				010.01			DD DC	DD TR	011		Autres		
35.01		Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles											
	2501.10	de caséine. - Caséines	3501.10.00			7	8	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
						7							
25.02	3501.90		3501.90.00			/	8	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
35.02	3502.1	Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres derivés des albumines. - Ovalbumine:											
	3502.11	Séchée	3502.11.00			7	8	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	3502.11	Autre	3502.11.00			7	8	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	3502.17		3502.20.00			7	8	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	0002.20	plusieurs protéines de lactosérum	0002120100			•			Ü		0.0 020 027 011 017		
	3502.90	- Autres	3502.90.00			7	8	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
35.03	3503.00	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du no 35.01 Présentés en emballages de 10 Kg et plus	3503.00.10			7	8	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Autrement presentes	3503.00.10			7	8	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
35.04	3504.00	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome.	3303.00.70			,	0	0	3		013 - 020 - 027 - 044 - 047	013 - 044	
		Présentés en emballages de 10 Kg et plus	3504.00.10			7	8	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Autrement présentés	3504.00.90			7	8	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
35.05		Dextrine et autres amidons et fécules modifiés (les amidons et fécules pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés.											
	3505.10		2505 40 42					,				012 044	
		Présentés en emballages de 10 Kg et plus	3505.10.10				8	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	2505.00	Autrement présentés	3505.10.90				8	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	3505.20	30.00	2505.00.40					,	•		012 020 022 044 027	010 04:	
		Présentées en emballages de 10 Kg et plus	3505.20.10				8	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Autrement présentées	3505.20.90				8	6	3		013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	

Toulf	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes							
Tarif n°										Im	Importation		Exportation	
							DD DC	DD TR	011			Autres		
35.06	3506.10	Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg. - Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou	3506.10.00				8	6	3		0.	13 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg												
	3506.9	- Autres :												
	3506.91	de caoutchouc :												
		Présentés en emballages de 10 Kg et plus	3506.91.10				8	6	3		0.	13 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Autrement présentés	3506.91.90				8	6	3		0.	13 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	3506.99													
		Présentés en emballages de 10 Kg et plus	3506.99.10				8	6	3		0.	13 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
		Autrement présentés	3506.99.90				8	2	3		0.	13 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
35.07		Enzymes; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs.												
	3507.10	- Présure et ses concentrats	3507.10.00			7	8	6	3		0.	13 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	3507.90	- Autres	3507.90.00				8	6	3		0.	13 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
								· ·						